



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
D'ILE DE FRANCE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

5 mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA 92 du 5 mai 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE D'ILE DE FRANCE	Page
N°2020-0268	4 mai 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0268 en date du 4 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à NANTERRE pour des travaux d'élagage d'arbres.	3 à 5
N°2020-0269	4 mai 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0269 en date du 4 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux d'élagage d'arbres.	6 à 8
N°2020-0270	4 mai 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0270 en date du 04 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à SAINT-CLOUD pour des travaux d'élagage des arbres d'alignement.	9 à 11
N°2020-0271	4 mai 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0271 en date du 04 mai 2020 portant sur les restrictions de circulation sur la RD 910 à SEVRES, pour des travaux d'intervention de rénovation du réseau électrique sur trottoir et stationnement.	12 à 15
N°2020-0272	4 mai 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0272 en date du 04 mai 2020 portant sur les restrictions de circulation sur la RD 908 à COURBEVOIE, pour des travaux de réaménagement du boulevard de Verdun.	16 à 19

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0268 en date du 4 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à NANTERRE pour des travaux d'élagage d'arbres.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 01 janvier 2020 par CD92 / direction des parcs, jardins et paysages,

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE,

Considérant que la RD 131 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux d'élagage d'arbre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 23 juin 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), excepté les journées hors chantiers,

Avenue F. I. Joliot Curie et avenue F. Arago, (RD131) à NANTERRE dans les deux sens par alternance, une voie sur deux est fermée à la circulation générale, la piste cyclable est neutralisée et le stationnement est neutralisé. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAS FORET de l'Ile-de-France, téléphone : 01.60.87.30.98, adresse : 4 avenue Ambroise Croizat 91130 RIS-ORANGIS.

Responsable du chantier : monsieur F. VECCHIARELLI, téléphone : 06.77.04.78.43.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Monsieur le directeur territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 04 mai 2020

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,*
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0269 en date du 4 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux d'élagage d'arbres.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 01 janvier 2020 par CD92 / direction des parcs, jardins et paysages,

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE,

Considérant que la RD 986 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux d'élagage d'arbre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 23 juin 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), excepté les journées hors chantiers, sur la Route de Chatou (RD986) à NANTERRE en direction de COLOMBES, une voie sur deux est fermée à la circulation générale, la piste cyclable est neutralisée et le stationnement est neutralisé. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAS FORET de l'Île-de-France, téléphone : 01.60.87.30.98, adresse : 4 avenue Ambroise Croizat 91130 RIS-ORANGIS.

Responsable du chantier : monsieur F. VECCHIARELLI, téléphone : 06.77.04.78.43.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 04 mai 2020

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,*
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0270 en date du 04 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à SAINT-CLOUD pour des travaux d'élagage des arbres d'alignement.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 24 avril 2020 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine /service patrimoine végétal/unité nord arboricole ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, en date du 27/20/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du maire de SAINT-CLOUD, en date du 27/30/2020 ;

Considérant que la RD 7 à SAINT-CLOUD est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage des arbres d'alignement sur la rue Dailly nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 18 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, au droit du n°13 rue Dailly (RD.907) à SAINT-CLOUD, dans le sens SAINT-CLOUD vers les quais de Seine, la chaussée est réduite de deux voies de circulation à une voie. La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SMDA, téléphone : 01.30.57.45.96, télécopie : 01.30.57.99.16, adresse : 28, rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur. BALLIE, téléphone : 01.76.68.82.59, CD92/ service patrimoine végétal/unité arboricole nord, adresse 61, avenue Salvador Allendé 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 04 mai 2020

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,*
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0271 en date du 04 mai 2020 portant sur les restrictions de circulation sur la RD 910 à SEVRES, pour des travaux d'intervention de rénovation du réseau électrique sur trottoir et stationnement.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 20 avril 2020 par ENEDIS ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, en date du 27/04/2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de SEVRES, en date du 30/04/2020 ;

Considérant que la RD 910 à SEVRES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de rénovation du réseau électrique sur trottoir et stationnement sur Grande Rue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 11 mai 2020 au vendredi 26 juin 2020 sur Grande Rue (RD.910) à SEVRES, les travaux sont effectués uniquement sur le trottoir et les places de stationnement situées entre les n°158 et n°166.

Ponctuellement, la circulation pourra être gérée à l'aide d'un alternat manuel. Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir et peut être ponctuellement dévié sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants au droit des n°158 et n°166.

L'emprise des travaux sur trottoir et stationnements est autorisée de 8h00 à 18h00.

L'emprise des travaux sur chaussée (ponctuellement) est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- **TPSM**, téléphone : 01.60.18.80.80, adresse : ZA du Château 70, avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY-CRAMAYEL cedex.

- **ENEDIS**, téléphone : 06.69.42.91.97, adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 MASSY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Sinann Culum, ENEDIS, téléphone : 06.69.42.91.97, adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 MASSY.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Monsieur le maire de SÈVRES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 4 mai 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0272 en date du 04 mai 2020 portant sur les restrictions de circulation sur la RD 908 à COURBEVOIE, pour des travaux de réaménagement du boulevard de Verdun.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 23 avril 2020 par le CD 92/DM/SMOE/UMOE 1 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, en date du 27/04/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du monsieur le maire de COURBEVOIE , en date du 30/04/2020 ;

Considérant que la RD 908 à COURBEVOIE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réaménagement du boulevard de Verdun nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 11 mai 2020 au 28 août 2020, sur le boulevard de Verdun (RD 908) à Courbevoie,

Entre la rue Latérale et le boulevard Aristide Briand, dans les deux sens de circulation :

- Ponctuellement entre 10h00 et 16h00, la circulation être réduite à 3,10 m,
- Ponctuellement le trottoir peut être réduit à 1,40m,
- A l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit à tous les véhicule, à l'exception des véhicules des sociétés indiquées dans l'article 3 ci-dessous.
- Entre le boulevard Aristide Briand et le pont de Courbevoie dans les deux sens de circulation :
 - La circulation sera réduite à 3,10 m,
 - A l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit à tous les véhicule, à l'exception des véhicules des sociétés indiquées dans l'article 3 ci-dessous,
 - Le cheminement des piétons sera maintenu avec 1,40 m minimum,
 - De 21h00 à 6h00, le gabarit routier devra être garanti avec au moins 4,50 m de largeur libre de passage,
 - A l'approche du pont de Courbevoie sur 40 m les voies seront composées au minimum de 2 voies en directions de Paris (RD908) et de la Défense (RD7) et d'une voie de tourne à gauche en direction d'Asnières (RD7),

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- **ASTEN**, téléphone : 01 46 85 85 17, télécopie : 01 47 94 10 67,
adresse : Route Principale du port 92637 GENNEVILLIERS cedex.
- **ZEBRA Applications**, téléphone : 01 39 47 41 06, télécopie : 01 39 47 41 06,
adresse: 7, rue Guy Moquet 95100 ARGENTEUIL.
- **AVENIR TP**, téléphone : 01 60 04 93 53,
adresse : Ferme de la Motte - route de Melun 77850 COUTEVROULT.
- **Pruneville**, téléphone : 01 48 20 36 31 télécopie : 01 48 20 05 89,
adresse : 20-22, rue des Ursulines 93200 SAINT-DENIS.
- **TERideal SEGEX Energies**, téléphone : 01 69 81 18 00, télécopie : 01 69 81 18 01,
adresse : 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS.
- **BIR Sarcelles**, téléphone : 01 34 38 35 78, télécopie : 01 30 18 11 67,
adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 SARCELLES.
- **AXIANS fibre IDF 3736**, téléphone : 01 46 87 80 73,
adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 IVRY-SUR-SEINE.
- **EIFFAGE ENERGIES** Systèmes Telecom IDF NOE , téléphone : 01 71 58 41 29,
télécopie : 01 71 58 41 23, mail: christophelejeune@eiffage.com,
adresse : Parc Gustave Eiffel - 4 Avenue Gutenberg 77600 BUSSY SAINT
GEORGES.
- **EVEN**, téléphone : 01 30 66 11 66, télécopie : 01 30 51 97 00, mail : kbarbe@e-v-en.fr
adresse : ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 MAUREPAS cedex.
- **SIGNATURE**, téléphone : 01 39 97 77 44,
adresse : 11, Rue René Cassin 95228 HERBLAY cedex.
- **EUROVIA**, téléphone : 01.30.15.26.26 48,
adresse : avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur. Nicolle Peter, CD92/DV/SMOE/ UMOE1, téléphone : 01 46 13 39 80, adresse : 61, rue Salvador Allende 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Monsieur le maire de COURBEVOIE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 04 mai 2020

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,*
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques

et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture

adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel :

courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>